

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait des registres des Délibérations du Conseil d'AdministrationSEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 septembre à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme TOUREAU Elisabeth, Vice - Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 03 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membre(s) représenté(s) : 5

Nombre de membres votants : 15

Membres présents : Mesdames et Messieurs - Elisabeth TOUREAU - Marie-Madeleine DREAN - Danièle FOREST - Marina WEILL - Henri COULON - Armel JARLEGAN - Annie LE ROUX - Marie-Cécile PERROT - Claudine CLOEREC - Patrick TOURVIEILLE

Membre(s) représenté(s) : Etienne HEMAR - Catherine CHAIZE - Annie LEMERCIER - Pascal BARRET - Dominique MOURIER

Membre(s) excusé(s) : Etienne HEMAR - Catherine CHAIZE - Annie LEMERCIER - Pascal BARRET - Dominique MOURIER

Membre(s) absents : Nathalie DEBLOND - Laurette JEGOU

Assistai(en)t à la séance : Madame Hélène CHARPENTIER, directrice de l'EHPAD

Délibération n°86 du 11/09/2025 – CCAS – Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs du CCAS au 1er octobre 2025 (Annexe 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en son article 34 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant le statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date 20 mars 2025 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2025 ;

Vu le tableau des effectifs du CCAS ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions exercées ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre les décisions concernant les créations, les suppressions des postes suivants :

Avancement de grade :

Filière administrative :

Suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet

Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière technique :

Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière médico-sociale :

Suppression d'un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création d'un emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet

Après débat, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité:

- De supprimer et créer les emplois décrits ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2025 et modifier le tableau des effectifs en conséquence, à la même date ;
- D'autoriser Le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président du CCAS, Pascal BARRET



Pour le Président empêché,
la Vice-Présidente du CCAS
Elisabeth TOUREAU